



DÉLIBÉRATION

du 20 mai 2025

Présents : 24 Excusés : 1 1 pouvoir Absents : / Votants : 24 En exercice : 25	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Laura BRETAUD, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Maria COURTAY, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Ludovic LEDUC, Jérôme LECERF, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Sandrine MARTINY (ayant donné pouvoir à Laurence BERNARD TANGUY),</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Sandrine BRANCHEREAU</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 14 mai 2025</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>21 MAI 2025</u> Publiée, le <u>21 MAI 2025</u> Notifiée, le	
Délibération n°25.3.17	<u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u> Mise à disposition à titre gratuit du studio des Haras à un saisonnier

Madame le Maire expose que la Commune est propriétaire d'un studio situé au niveau des Haras.

Ce studio est habituellement mis à disposition à titre précaire moyennant la perception d'un prix de journée fixé par délibération du Conseil municipal. Il pourrait être occupé cet été par un surveillant de baignade saisonnier du 5 juillet 2025 au 31 août 2025.

Madame le Maire propose que cette mise à disposition se fasse à titre gratuit.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2121-29;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **DÉCIDE** de la mise à disposition à titre gratuit du studio des Haras au profit d'un surveillant de baignade saisonnier, du 5 juillet 2025 au 31 août 2025 ;

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir.

Sandrine BRANCHEREAU
Secrétaire de séance

Le Maire,
Nadine YOU

